

Arrêté N°2025 - 0184 /DAJ

**Arrêté portant fermeture provisoire de l'école primaire Klébert MOINET à Mare-Gaillard
A compter du jeudi 05 juin 2025 à partir de 12 heures, jusqu'à nouvel ordre**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Michel HOTIN,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant les coupures d'eau constantes sur la commune du Gosier, empêchant le bon fonctionnement de l'école et le maintien optimal des conditions d'hygiène au sein de l'établissement scolaire Klébert Moinet ;

Considérant les troubles sanitaires générés par ces coupures d'eau dans l'établissement scolaire Klébert Moinet ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précautions afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés ;

Considérant l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1er : L'école Klébert Moinet de Mare-Gaillard, sera fermée à compter du jeudi 05 juin 2025 à 12 heures, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services de la commune du Gosier, Monsieur le Directeur de la police municipale et Madame la Directrice de la Famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite au sous-préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Gosier, le

05 JUIN 2025

